



03 Jul 2026 -18:09

Conseil des ministres du 3 juillet 2026

Le Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 3 juillet 2026, sous la présidence du Premier ministre Bart De Wever.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Service Rédaction
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
<https://chancellerie.belgium.be>
cmr@news.belgium.be





03 Jul 2026 -18:09

Appartient à Conseil des ministres du 3 juillet 2026

Modifications relatives au Centre pour la Cybersécurité

Sur proposition du Premier ministre Bart De Wever et du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal prévoyant le transfert du Centre pour la cybersécurité (CCB) sous l'autorité du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur et la désignation du CCB en tant que cyberpôle national.

Le CCB a été créé en 2014 auprès du Service public fédéral Chancellerie du Premier Ministre. L'accord de coalition fédéral 2025-2029 prévoit toutefois un regroupement logique des compétences en matière de sécurité auprès du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, y compris le CCB.

À cette fin, le CCB est transféré sous l'autorité directe du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur en lieu et place du Premier ministre.

Par ailleurs, le transfert est l'occasion de désigner le CCB en tant que cyberpôle national. En effet, le Règlement (UE) 2025/38 impose aux États membres de disposer d'un tel cyberpôle. La Belgique peut se conformer à cette obligation de l'UE au travers du présent projet d'arrêté royal.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bart De Wever, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
<https://premier.be>
contact@premier.be

Anne LaureMouligneaux
Porte-parole (FR)
anne-laure.mouligneaux@premier.be

PhilippeKerckaert
Porte-parole (NL)
philippe.kerckaert@premier.be





Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé de Beliris

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

<https://quintin.belgium.be>

bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte

Porte-parole (FR)

+32 488 48 93 83

olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel

Porte-parole (NL)

+32 477 34 41 41

veli.yuksel@ibz.be



03 Juil 2026 -18:09

Appartient à [Conseil des ministres du 3 juillet 2026](#)

Actualisation de la législation relative aux sanctions administratives communales (SAC)

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2013 relatif aux sanctions administratives communales (SAC).

Le nouveau Code pénal entrera en vigueur le 1er septembre 2026, introduisant une renumérotation complète des articles. Toutefois, l'annexe à l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en ce qui concerne les SAC fait encore référence à la numérotation de l'ancien Code pénal.

L'avant-projet met en conformité les références avec la nouvelle numérotation. En outre, deux modifications formelles sont apportées au modèle de protocole d'accord, à savoir :

- l'adaptation du terme secrétaire communal (adjoint) vers secrétaire communal (adjoint) / directeur général (adjoint)
- la modification de l'intitulé de l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions visées à l'article 3, 3°, de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales

Pour des raisons de clarté et étant donné que plusieurs modifications sont apportées à différents endroits du modèle de protocole d'accord, l'annexe est remplacée dans son intégralité.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé de Beliris

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

<https://quintin.belgium.be>

bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte

Porte-parole (FR)

+32 488 48 93 83

olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel

Porte-parole (NL)

+32 477 34 41 41

veli.yuksel@ibz.be



03 Juil 2026 -18:09

Appartient à [Conseil des ministres du 3 juillet 2026](#)

Maintien du financement de la médiation SAC

Sur proposition de la ministre de l'Intégration sociale Anneleen Van Bossuyt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal et un projet d'arrêté ministériel portant octroi d'une subvention à certaines villes et communes pour la mise en œuvre de la médiation des sanctions administratives communales (SAC) en 2026 et 2027.

La médiation SAC constitue une alternative à l'amende administrative et offre à la personne ayant commis une infraction au règlement de police la possibilité de réparer ou d'indemniser le dommage causé, ou de mettre fin au conflit, avec l'intervention d'un médiateur.

Afin de soutenir la mise en œuvre de ce dispositif sur l'ensemble du territoire, l'État fédéral finance depuis 2007 un réseau de médiateurs SAC. Le projet d'arrêté royal vise à maintenir ce dispositif pour les exercices 2026 et 2027. Le projet d'arrêté ministériel fixe le montant des subventions octroyées aux 31 villes et communes pour l'exercice budgétaire 2026.

Projet d'arrêté royal portant octroi d'une subvention à certaines villes et communes pour la mise en place de la médiation SAC pour les années 2026 et 2027

Projet d'arrêté ministériel fixant le montant des subventions octroyées à certaines villes et communes pour l'année 2026

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Anneleen Van Bossuyt, ministre de l'Asile et de la Migration,
et de l'Intégration sociale, chargée de la Politique des
Grandes villes
Rue Lambermont 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanbossuyt.belgium.be>
info@migratie-mi.be

Sophie Jans
Porte-parole adjoint
sophie.jans@migratie-mi.be





03 Jul 2026 -18:09

Appartient à Conseil des ministres du 3 juillet 2026

Financement complémentaire du Conseil d'État

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un financement complémentaire du Conseil d'État à charge de la provision « Renforcement des services de sécurité et politique de retour ».

Par sa décision du 20 juin 2026 relative à l'utilisation de la provision « Renforcement des services de sécurité et politique de retour », le Conseil des ministres a confirmé que cette provision pouvait bénéficier à plusieurs acteurs de la chaîne de sécurité au sens large et ne devait pas être limitée à la seule Police intégrée.

Par conséquent, le gouvernement fédéral a approuvé les moyens destinés à couvrir des besoins supplémentaires, à savoir l'augmentation des cotisations de pension et le renforcement du personnel administratif.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé de Beliris
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://quintin.belgium.be>
bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
+32 488 48 93 83
olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel
Porte-parole (NL)
+32 477 34 41 41
veli.yuksel@ibz.be





03 Juil 2026 -18:09

Appartient à Conseil des ministres du 3 juillet 2026

Possibilité de recherche privée dans le cadre de l'enquête sociale des CPAS

Sur proposition de la ministre de l'Intégration sociale Anneleen Van Bossuyt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi autorisant à déléguer une partie de l'enquête sociale à des entreprises de recherche privée dans le cadre de suspicion de fraude.

Cette fraude peut se caractériser par une dissimulation d'informations ou des déclarations inexactes relatives aux ressources (en ce compris celles situées à l'étranger).

À l'heure actuelle, la législation prévoit que cette enquête sociale est réalisée par un travailleur social du CPAS. Or, l'on constate une pénurie de travailleurs sociaux à laquelle s'ajoute une augmentation croissante du nombre de personnes qui sollicitent une aide du CPAS, ce qui empêche parfois l'exécution correcte de cette mission.

L'avant-projet précise clairement les finalités et les données transmises dans le cadre de la mission confiée à l'entreprise de recherche privée. Il prévoit également que le CPAS continue de prendre charge intégralement le coût de la mission sans que celui-ci ne puisse être imputé au demandeur d'aide.

Avant-projet de loi visant à permettre et encadrer la délégation d'une partie de la récolte d'informations effectuée dans le cadre de l'enquête sociale du Centre public d'action sociale à des entreprises de recherche privée au sens de la loi du 18 mai 2024 réglementant la recherche privée

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Anneleen Van Bossuyt, ministre de l'Asile et de la Migration,
et de l'Intégration sociale, chargée de la Politique des
Grandes villes
Rue Lambermont 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanbossuyt.belgium.be>
info@migratie-mi.be

Sophie Jans
Porte-parole adjoint
sophie.jans@migratie-mi.be



03 Juil 2026 -18:09

Appartient à [Conseil des ministres du 3 juillet 2026](#)

Modifications relatives aux procédures de sélection pour certaines fonctions au sein du SPF Justice et du SPF Intérieur

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal permettant au SPF Intérieur et au SPF Justice de recourir à des procédures de sélection qualitatives, efficaces et rapides afin de répondre à leurs besoins urgents en personnel chargé des fonctions liées à la capacité décisionnelle en matière d'asile et à la chaîne d'éloignement, ainsi que des missions spécifiques au sein des prisons.

Concrètement, cela signifie que les candidats ne sont pas tenus de réussir un concours ou une sélection continue organisée par Travaillerpour.be pour être recrutés dans le cadre d'un contrat de travail. Ils seront recrutés à titre temporaire sur la base d'un entretien de sélection organisé par le SPF Justice ou le SPF Intérieur.

Pour les prisons, il s'agit des fonctions suivantes ;

- expert administratif pénitentiaire ;
- expert financier pénitentiaire ;
- assistant administratif pénitentiaire ;
- infirmier et infirmier psychiatrique (expert technique pénitentiaire (méd.)) ;
- psychologue expert (attaché - psychologue expert) ; -
- assistant social expertise (expert pénitentiaire technique (soc.)) ;
- assistant de surveillance pénitentiaire ;
- aspirant assistant de surveillance pénitentiaire.

Pour les services d'Asile et Migration, il s'agit des fonctions suivantes :

- les fonctions au sein des services intervenant lors des interceptions de ressortissants étrangers sur le territoire ou aux frontières ;
- les fonctions au sein des services chargés de la gestion des dossiers relatifs aux habitations FITT (maisons de retour pour familles), aux centres fermés ou aux personnes étrangères détenues en établissement pénitentiaire ;
- les fonctions de gestion des dossiers au sein des services responsables de l'identification, des signalements et du suivi de la chaîne de retour ;
- les fonctions liées à l'examen et au traitement des demandes de protection internationale ;
- les fonctions opérationnelles et administratives exercées au sein des centres fermés.



Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État après négociations syndicales.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 avril 2005 fixant les conditions d'engagement par contrat de travail dans certains services publics

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation
publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction
publique, de la Gestion immobilière de l'État, du Numérique
et de la Politique scientifique
Avenue de la Toison d'Or 87
1000 Bruxelles
Belgique
<https://matz.belgium.be>
info@matz.fed.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@matz.fed.be

Bart Tierens
Porte-parole (NL)
+32 494 48 85 71
bart.tierens@matz.fed.be

Anneleen Van Bossuyt, ministre de l'Asile et de la Migration,
et de l'Intégration sociale, chargée de la Politique des
Grandes villes
Rue Lambermont 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanbossuyt.belgium.be>
info@migratie-mi.be

Sophie Jans
Porte-parole adjoint
sophie.jans@migratie-mi.be

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer
du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be





03 Juil 2026 -18:09

Appartient à Conseil des ministres du 3 juillet 2026

Marché public relatif aux services d'interprétation simultanée

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public relatif aux services d'interprétation simultanée pour les différents services du SPF Sécurité sociale et d'autres institutions fédérales, ainsi que sur la location de matériel d'interprétation.

Le marché public sera conclu pour une durée de 4 ans et sera passé par procédure ouverte. Le SPF Sécurité sociale intervient, dans ce cadre, en tant que centrale d'achat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
+32 479 15 67 58
Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be





03 Jul 2026 -18:09

Appartient à Conseil des ministres du 3 juillet 2026

Assentiment à divers accords multilatéraux relatifs à l'échange de renseignements

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Maxime Prévot, le Conseil des ministres a approuvé quatre avant-projets de loi portant assentiment à quatre accords multilatéraux.

Il s'agit des accords suivants :

- accord multilatéral concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux revenus tirés des plateformes numériques, signé à Séville, le 9 novembre 2022
- accord multilatéral concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux dispositifs de contournement de la Norme commune de déclaration (NCD) et aux structures extraterritoriales, signé à Séville, le 9 novembre 2022
- addendum à l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, signé à Asunción, le 26 novembre 2024
- accord multilatéral concernant l'échange automatique de renseignements relatifs au cadre de déclaration applicable aux crypto-actifs, signé à Asunción, le 26 novembre 2024

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
<https://prevot.belgium.be>
info.prevot@diplobel.fed.be

AudreyJacquiez
Porte-parole (FR)
+32 497 16 18 61
audrey.jacquiez@diplobel.fed.be

Laurens Soenen
Porte-parole (NL)
+ 32 471 30 11 90
laurens.soenen@diplobel.fed.be





03 Jul 2026 -18:09

Appartient à [Conseil des ministres du 3 juillet 2026](#)

Marché public pour le SPF Mobilité et Transports

Sur proposition du ministre de la Mobilité et des Transports Jean-Luc Crucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution d'un marché public concernant la production et la délivrance de plaques et des certificats d'immatriculation pour le compte du SPF Mobilité et Transports.

Le marché public, passé par la procédure concurrentielle avec négociation, est attribué à l'entreprise Speos. Le marché débutera dès la conclusion de celui-ci par une phase de lancement de 5 mois maximum. La phase de livraison devrait débuter le 1er janvier 2027. Elle consiste dans la production et la délivrance des plaques et certificats d'immatriculation aux citoyens et entreprises pour une durée de 5 ans qui peut être prolongée d'un an maximum pour assurer la continuité du marché.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jean-Luc Crucke, ministre de la Mobilité, du Climat et de la Transition environnementale, chargé du Développement durable
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
<https://crucke.belgium.be>
info@crucke.fed.be

Emeline Huvelle
Porte-parole (FR)
+32 477 78 29 62
Emeline.Huvelle@crucke.fed.be

Amandine Dupont
Porte-parole (NL)
amandine.dupont@crucke.fed.be



03 Jul 2026 -18:09

Appartient à [Conseil des ministres du 3 juillet 2026](#)

Formation des membres du personnel de l'Office des étrangers - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Sécurité et des Affaires intérieures, Bernard Quintin, et de la ministre de l'Asile et la Migration, Anneleen Van Bossuyt, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal fixant les modalités et le contenu de la formation que les agents escorteurs de l'Office des étrangers (OE) doivent suivre pour pouvoir effectuer des missions d'escorte par voie aérienne

La loi du 12 mai 2024 a ajouté un nouvel article 28/2 à la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Cet article stipule que les membres du personnel de l'OE peuvent effectuer une mission d'escorte – en ayant recours à la contrainte si nécessaire – pour autant qu'ils aient suivi la formation requise à cet effet.

En outre, l'article 28/2 stipule également que les membres du personnel de l'OE effectuant des missions d'escorte, sont assimilés à des fonctionnaires de police pour l'application des articles 28, § 1er, 37, 37bis et 37ter, de la loi sur la fonction de police. Enfin, l'article 28/1, § 2, deuxième alinéa, de la loi du 15 décembre 1980 précise que les escorteurs de l'OE effectuent leurs missions d'escorte sous l'autorité d'un fonctionnaire de police.

Dans ce contexte, le projet d'arrêté royal, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise à définir les modalités et le contenu de la formation que les membres du personnel de l'OE doivent suivre pour pouvoir être affectés à des missions d'escorte aérienne.

Concrètement, une formation de base, une formation spécifiquement axée sur l'éloignement des étrangers par voie aérienne et une formation continue obligatoire sont prévues.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Anneleen Van Bossuyt, ministre de l'Asile et de la Migration,
et de l'Intégration sociale, chargée de la Politique des
Grandes villes
Rue Lambermont 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanbossuyt.belgium.be>
info@migratie-mi.be

Sophie Jans
Porte-parole adjoint
sophie.jans@migratie-mi.be

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé de Beliris
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://quintin.belgium.be>
bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
+32 488 48 93 83
olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel
Porte-parole (NL)
+32 477 34 41 41
veli.yuksel@ibz.be





03 Jul 2026 -18:09

Appartient à [Conseil des ministres du 3 juillet 2026](#)

Changement de nom de la Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique

Sur proposition du ministre de l'Emploi David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal ayant pour objet de modifier la dénomination de la Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique au sein du Conseil National du Travail pour la remplacer par SYNOVA.

La Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique a décidé de changer de nom pour devenir SYNOVA. Il en résulte que divers textes réglementaires mentionnant l'ancienne dénomination doivent être modifiés afin d'y faire figurer la nouvelle dénomination. Ce projet d'arrêté royal a pour objectif de remplacer l'ancienne dénomination par la nouvelle au sein du Conseil national du travail.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 4 mars 2010 établissant la répartition des mandats pour les organisations les plus représentatives des travailleurs au sein du Conseil national du Travail

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
+32 471 81 84 00
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be





03 Jul 2026 -18:09

Appartient à [Conseil des ministres du 3 juillet 2026](#)

Prolongement de l' « Industrial Participation Agreement » dans le cadre du programme F35

Sur proposition du ministre de l'Économie David Clarinval, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation de l' « Industrial Participation Agreement » entre les autorités belges et le fabricant d'avions Lockheed Martin dans le cadre du programme F-35.

L'accord s'inscrit dans une coopération structurée visant à renforcer le positionnement des entreprises belges au sein de la chaîne d'approvisionnement de Lockheed Martin. Il a pour objectifs spécifiques d'approfondir la coopération avec l'industrie belge en créant de nouvelles opportunités, d'élargir la participation à un plus grand nombre d'entreprises et d'assurer un suivi structuré du rapportage des activités de coopération industrielle liées à la production et au soutien du système d'armes F-35.

Initialement conclu pour une durée de 36 mois après approbation par le [Conseil des ministres du 31 mars 2023](#), cet accord est à présent prolongé de deux années supplémentaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Économie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
+32 471 81 84 00
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be



03 Juil 2026 -18:09

Appartient à [Conseil des ministres du 3 juillet 2026](#)

Dispositions diverses en matière d'économie

Sur proposition du ministre de l'Économie David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi prévoyant des modifications aux livres I, VI, VII, XI, XV et XVII du Code de droit économique, ainsi que des modifications de lois ayant une incidence sur l'économie.

Diverses modifications mettent en œuvre plusieurs objectifs de l'accord de gouvernement fédéral, notamment :

- la simplification et la suppression des obligations administratives pour les entreprises
- le renforcement de la capacité d'action des autorités de surveillance des marchés (Inspection économique et FSMA) pour lutter contre les pratiques commerciales anticoncurrentielles et déloyales qui nuisent aux consommateurs et aux entreprises
- le renforcement de la concurrence entre les institutions financières en supprimant les obstacles qui limitent la mobilité des clients
- l'amélioration de la poursuite de l'objectif de l'interdiction actuelle de la vente à perte
- la poursuite du processus de numérisation
- l'assurance de la disponibilité et de l'accessibilité adéquates des distributeurs automatiques de billets en Belgique
- le renforcement de l'efficacité des contrôles face au phénomène de *de-risking* bancaire et l'apport des ajustements nécessaires au service bancaire de base destiné aux professionnels

L'avant-projet de loi met également en œuvre plusieurs plans d'action fédéraux, notamment :

- Plan d'action pour la simplification administrative, mesure 22 : suppression du *goldplating* en matière d'exigences d'indépendance du commissaire aux comptes dans les entreprises non cotées
- Plan d'action sur la disponibilité et l'accessibilité de l'argent liquide, mesure 1 : introduction dans le Code de droit économique (Livre 7) d'une base légale permettant aux ministres compétents de conclure des accords contraignants avec le secteur bancaire concernant l'accès aux distributeurs automatiques de billets
- Plan d'action E-commerce Plus, mesure 5.5 : introduction d'une obligation de désigner un représentant légal au sein de l'UE afin de pouvoir prétendre à l'enregistrement d'un nom de domaine « .be »
- Plan PME, mesure 34 : encourager le développement et l'adoption de solutions de paiement innovantes, sécurisées et ancrées en Europe, afin de renforcer l'autonomie stratégique de la Belgique et de l'Union européenne



Enfin, l'avant-projet de loi comporte des corrections légistiques et techniques et des clarifications diverses.

L'avant-projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
+32 471 81 84 00
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be



03 Juil 2026 -18:09

Appartient à [Conseil des ministres du 3 juillet 2026](#)

Dotation d'équilibre pour les travailleurs salariés et les travailleurs indépendants en 2025 et 2026

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke et de la ministre des Indépendants Eléonore Simonet, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal fixant, d'une part, les montants définitifs de la dotation d'équilibre pour 2025 dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des travailleurs indépendants, et modifiant, d'autre part, les montants pour 2026.

Les montants définitifs pour l'année 2025 sont les suivants :

- 6.203.602.000 euros dans le régime des travailleurs salariés
- 831.772.000 euros dans le régime des travailleurs indépendants

Les montants modifiés pour l'année 2026 sont :

- 5.446.190.000 euros dans le régime des travailleurs salariés
- 820.976.000 euros dans le régime des travailleurs indépendants

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal fixant les montants définitifs de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des travailleurs indépendants pour l'année 2025, par la modification de l'arrêté royal du 2 juillet 2025 fixant le montant de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des travailleurs indépendants pour l'année 2025

Projet d'arrêté royal modifiant le montant de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des travailleurs indépendants pour l'année 2026, par la modification de l'arrêté royal du 23 mars 2026 fixant le montant de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des travailleurs indépendants pour l'année 2026



Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte
contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
+32 479 15 67 58
Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be

Eléonore Simonet, ministre des Classes moyennes, des
Indépendants et des PME
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://simonet.belgium.be>
info@simonet.belgium.be

Pauline Biévez
Porte-parole (FR)
+32 477 38 45 01
pauline.bievez@simonet.belgium.be

Ortwin De Vliegheer
Porte-parole (NL)
+32 475 90 43 08
ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be





03 Jul 2026 -18:09

Appartient à Conseil des ministres du 3 juillet 2026

Marché public pour l'organisation de quatre éditions d'un événement dans le cadre de la Fête nationale

Sur proposition du Premier ministre Bart De Wever, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour l'organisation de quatre éditions d'un événement public dans le cadre de la Fête nationale, ainsi que pour son financement.

Depuis 2022, le SPF Chancellerie du Premier Ministre organise chaque année, le 21 juillet, un événement public de grande envergure à l'occasion de la Fête nationale, sous la forme d'un concert gratuit au Cinquantenaire de Bruxelles, réunissant des artistes issus des trois communautés et retransmis en direct sur les chaînes de télévision nationales.

Afin d'encadrer l'organisation de cet événement public annuel pour les quatre prochaines années, un marché public sera lancé via une procédure négociée simplifiée avec publication préalable. Il est prévu de conclure le marché pour une durée d'un an (édition 2027), avec trois prolongations possibles d'un an (éditions 2028, 2029 et 2030), à condition que l'édition précédente soit à chaque fois évaluée positivement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bart De Wever, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
<https://premier.be>
contact@premier.be

Anne LaureMouligneaux
Porte-parole (FR)
anne-laure.mouligneaux@premier.be

PhilippeKerckaert
Porte-parole (NL)
philippe.kerckaert@premier.be



03 Jul 2026 -18:09

Appartient à [Conseil des ministres du 3 juillet 2026](#)

Dispositions diverses en matière de protection des consommateurs

Sur proposition du ministre de la Protection des consommateurs Rob Beenders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant dispositions diverses en matière de protection des consommateurs.

L'avant-projet insère ces dispositions diverses dans les textes suivants :

- l'ancien Code civil
- le Code de droit économique
- la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations
- la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité
- la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers
- la loi du 11 juin 2004 relative à l'information à fournir lors de la vente de véhicules d'occasion

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi portant dispositions diverses en matière de protection des consommateurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Rob Beenders, ministre de la Protection des consommateurs,
de la Lutte contre la Fraude sociale, des Personnes
handicapées et de l'Égalité des chances
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://beenders.belgium.be>
info@beenders.fed.be

JefBeckers
Porte-parole
+32 498 25 10 65
jef.beckers@beenders.fed.be



03 Juil 2026 -18:09

Appartient à Conseil des ministres du 3 juillet 2026

Marché public pour l'analyse et le contrôle des produits pétroliers

Sur proposition du ministre de l'Énergie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public relatif à l'analyse et au contrôle systématiques de la qualité des produits pétroliers.

L'accord-cadre couvre la période 2026-2030 et entend assurer la continuité des activités du Fonds d'analyse des produits pétroliers (FAPETRO), à savoir le contrôle de la qualité des carburants mis sur le marché belge. Il est lancé via une procédure ouverte avec publication au niveau belge et européen.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Bihet, ministre de l'Énergie
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://bihet.belgium.be>
info@bihet.belgium.be

SepantaSehati
Porte-parole (FR)
+32 492 70 43 29
sepanta.sehati@bihet.belgium.be

Maxim Laporte
Porte-parole (NL)
+32 474 77 70 30
maxim.laporte@bihet.belgium.be





03 Juil 2026 -18:09

Appartient à Conseil des ministres du 3 juillet 2026

Marché public relatif à la fourniture d'expertise juridique pour BE-WATT

Sur proposition du ministre de l'Énergie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public relatif à la fourniture d'expertise juridique dans le cadre de la réalisation de l'ensemble des tâches du service administratif à comptabilité autonome BE-WATT.

Il s'agit avant tout d'une expertise et d'une assistance juridiques dans le cadre du rôle joué par BE-WATT dans la gestion, le suivi et la mise en œuvre du mécanisme de soutien lié à l'exploitation à long terme de certaines centrales nucléaires.

La procédure de passation est menée par le SPF Économie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie au nom et pour le compte de BE-WATT.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Bihet, ministre de l'Énergie
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://bihet.belgium.be>
info@bihet.belgium.be

SepantaSehati
Porte-parole (FR)
+32 492 70 43 29
sepanta.sehati@bihet.belgium.be

Maxim Laporte
Porte-parole (NL)
+32 474 77 70 30
maxim.laporte@bihet.belgium.be



03 Juil 2026 -18:09

Appartient à Conseil des ministres du 3 juillet 2026

Transposition de la directive européenne relative aux sociétés

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi transposant la directive européenne 2024/2810 relative au droit de vote multiple dans les sociétés, ainsi que l'article 2, point 5), de la directive européenne 2025/25 relative au contrôle préalable de l'acte constitutif et des modifications des statuts des sociétés.

La directive européenne 2024/2810, connue sous le nom de *Multiple-Vote Shares Structures Directive*, impose aux États membres d'autoriser les sociétés à adopter ou à conserver une structure à droit de vote multiple lorsqu'elles sollicitent l'admission à la négociation sur une plateforme de négociation de type *multilateral trading facility* (MTF), à condition que certaines garanties soient fournies.

Cette réforme apporte une réponse concrète à l'un des principaux obstacles rencontrés par les PME et les 'midcaps' : la crainte de perdre le contrôle lors d'une introduction en bourse. De nombreuses entreprises restent ainsi trop dépendantes des prêts bancaires et n'osent pas franchir le pas vers le financement par actions. Avec l'introduction du droit de vote multiple, les marchés de capitaux publics deviennent plus accessibles aux PME, comme le prévoit la mesure n° 9 du premier plan PME de la ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME.

L'article 2, 5), de la directive européenne 2025/25 stipule que l'acte constitutif et les modifications des statuts d'une société en nom collectif (SNC) ou d'une société en commandite (SComm) doivent être soumis à un contrôle préalable administratif, judiciaire ou notarial, ou à une combinaison de ceux-ci.

Par ailleurs, cet avant-projet de loi prévoit les adaptations rendues nécessaires par deux arrêts de la Cour constitutionnelle.

En outre, plusieurs améliorations ont été apportées au niveau de la terminologie et du contenu, certaines omissions ont été comblées et plusieurs incohérences ont été corrigées.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi transposant la directive (UE) 2024/2810 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 sur les structures avec actions à votes multiples dans les entreprises qui demandent l'admission à la négociation de leurs actions sur un système multilatéral de négociation, et la directive (UE) 2025/25 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 modifiant les directives 2009/102/CE et (UE) 2017/1132 en ce qui concerne l'extension et l'amélioration de l'utilisation des outils et processus numériques dans le domaine du droit des sociétés et portant des dispositions diverses relatives aux sociétés et associations



Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
+32 471 81 84 00
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et
des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des
Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfin.be

François Moré
Porte-parole (FR)
francois.more@kcfin.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfin.be

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer
du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be

